

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 02/06/2026
	N° 2026 - 53	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 02/06/2026 Publié le 04/06/2026 ID : 038-213801145-20260526-202653-DE
26/05/2026	Désignation des membres de la CAO ( <i>Commission d'Appel d'Offres</i> )		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt six, le vingt six mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 19/05/2026 par messagerie.

**Présents** : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic. Caroline DEYRIEUX (arrivée à 20h39).

**Excusé** : MOURLON Jérôme.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle LAVIGNE, secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Il lui précise que :

- Cette CAO dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée
- Le Code de la Commande Publique (CCP) ne précise plus le régime et la composition de la CAO, seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière
- Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.
- Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse

M. le Maire lui expose que la CAO est composée du Maire ou de son représentant en tant que Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, vu que la population de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) est inférieure à 3 500 habitants.

Il leur souligne que :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel
- L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT)
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus
- Les membres titulaires et suppléants composant la CAO siègent avec voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante

Il leur précise qu'en outre peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO :

- Les personnels des services techniques, experts ou personnalités désignés par le Président de la commission
- Le comptable public
- Un représentant du service de la concurrence à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Il leur demande de bien vouloir désigner les membres de la CAO.

*Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la CAO et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** que la commune de Clonas sur Varèze compte moins de 3 500 habitants,

**Considérant** qu'une seule liste est présentée pour les délégués titulaires,

**Considérant** qu'une seule liste est présentée pour les délégués suppléants,

*Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Prend acte** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**Sont** désignés en tant que membres de la CAO :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Christophe BERNARD	Chakib MERNISSI
Patrick GONCALVES	Isabelle LAVIGNE
Christophe DUMAS	Jérôme MOURLON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 26 mai 2026,

Le Maire,  
Vincent CHORON



La secrétaire,  
Isabelle LAVIGNE

